

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 Février 2022

L'an 2022 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire * , M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine **, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène

* Absent lors du vote

** A quitté la salle pour cette délibération

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 17/02/2022 **Date d'affichage** : 17/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 25/02/2022

et publication du : 25/02/2022

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. SOUCHET Frédéric

SOMMAIRE

Compte administratif 2021

Affectation du résultat 2021

Compte de gestion 2021

Entretien de parcelles : refacturation de l'intervention communale

Questembert Communauté : mise à disposition des locaux et du personnel - participation 2020 et 2021

Extension du GAEC de l'Avenir : avis

réf : 2022-02-16 - Compte administratif 2021

Après délibération et un vote à main levée et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal réuni approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Michel GRIGNON, Maire, et se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 217 234,80 €
Recettes de l'exercice	1 639 954,73 €
Excédent de l'exercice	422 719,93 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	504 856,35 €
Excédent global	927 576,28 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	1 109 187,59 €
Recettes de l'exercice	644 945,26 €
Excédent de l'exercice	-464 242,33 €
Déficit d'investissement 2020 reporté	220 584,33 €
Déficit global	-684 826,66 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	175 759,65 €
Restes à réaliser en recettes	198 861,38 €
Excédent global des restes à réaliser	23 101,73 €
Balance de clôture	
Excédent global de fonctionnement	927 576,28 €
Déficit global d'investissement (avec RAR)	-661 724,93 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	265 851,35 €

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-02-17 - Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021.

Affectation de résultat	
Section de fonctionnement - excédent global	927 576,28 €
Section d'investissement - déficit global	-684 826,66 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	175 759,65 €
Restes à réaliser en recettes	198 861,38 €
Excédent global des restes à réaliser	23 101,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement	661 724,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2022 :

Affectation du résultat	927 576,28 €
Au financement de la section d'investissement R1068	661 724,93 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002	265 851,35 €

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-02-18 - Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-02-19 - Entretien de parcelles : refacturation de l'intervention communale

Cette délibération modifie la délibération 2016-06-040 du 22 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle le Conseil municipal que certaines parcelles ne sont pas entretenues, ce qui peut notamment occasionner une gêne pour les voisins. Dès lors, les services techniques municipaux sont susceptibles d'intervenir pour entretenir ces parcelles.

Dès lors, il propose au Conseil municipal de mettre à jour les tarifs de refacturation aux propriétaires de parcelles non entretenues :

- un forfait de 100€
- la main d'œuvre : 30€ x nombre d'heures par agent
- le matériel : utilisation fixée à 35€ x nombre d'heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les conditions de refacturation d'entretien des parcelles aux conditions ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-02-20 - Questembert Communauté : mise à disposition des locaux et du personnel - participation 2020 et 2021

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de coopération intercommunale, les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles ont été mis à disposition sur la commune de Berric (restaurant scolaire, garderie, école publique, etc.) sur les années 2020 et 2021.

Des agents communaux peuvent, par ailleurs, être ponctuellement mis à disposition de Questembert Communauté.

Il propose, tout d'abord, au Conseil municipal de valider le montant de la mise à disposition des locaux.

Il rappelle que l'ensemble des frais liés au fonctionnement sont mutualisés et que le forfait journalier de mise à disposition des locaux est de 0.093 € / m² * nombre de jours pour l'année 2020 et 0.094 € / m² * nombre de jours pour l'année 2021.

Soit 3 007.71€ pour l'occupation des locaux pour l'année 2020.

Soit 3 965.58€ pour l'occupation des locaux pour l'année 2021.

Il propose, ensuite, de valider le montant de la mise à disposition du personnel.

Il précise qu'un agent a été mis à disposition de l'ACM durant l'été 2021, à raison :

- de 105h45 en juillet et 48h en août ;

- d'un coût horaire de 11.52€.

Soit 1 771.20€ pour la mise à disposition du personnel pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la participation de Questembert Communauté pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour les années 2020 et 2021.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-02-21 - Extension du GAEC de l'Avenir : avis

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du GAEC de l'Avenir.

L'avis des commissions Agriculture et Environnement est le suivant :

La consultation du public concerne l'extension d'un élevage classé actuellement pour un effectif de 150 vaches laitières pour porter son effectif à 280 vaches laitières. A la lecture du dossier, la commune constate que l'effectif réel actuel est de 256 vaches laitières, la commune s'étonne donc que la consultation du public intervienne à ce stade, le dossier semblant davantage s'apparenter à une régularisation qu'à un projet nouveau.

Par ailleurs, le dossier stipule que la gestion des eaux pluviales sera revue dans le cadre d'un projet de création d'une unité de méthanisation et qu'un bassin d'orage sera installé pour réguler le rejet des eaux pluviales et jouer le rôle de rétention des eaux d'extinction. Or, sur les plans du projet soumis à la consultation ainsi que ceux du PC de la future unité de méthanisation ne figure aucun bassin d'orage. La commune souhaite que cette incertitude soit levée et qu'un bassin d'orage soit bel et bien réalisé pour une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du GAEC de l'Avenir assorti des prescriptions détaillées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)